

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 14 août 2014 les dossiers suivants :

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP14-14010 intitulé :** « Accorder, par résolution, les demandes d'autorisations pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10<sup>e</sup> Avenue. L'objet étant d'accorder les demandes d'autorisations pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis à un niveau supérieur que celui qu'il occupait avant de devenir dérogoire et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée se situe à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10<sup>e</sup> Avenue. Ce projet déroge aux dispositions des articles 13 et 625 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0255 qui se situe entre les rues Deville et Denis-Papin, la 10<sup>e</sup> Avenue et le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP14-14011 intitulé :** « Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17<sup>e</sup> Avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels. L'objet étant d'autoriser l'implantation d'un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels en dérogation à l'usage résidentiel prescrit. Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0517 qui se situe entre les 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues, la rue Villeray et l'autoroute métropolitaine.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ces premiers projets de résolutions feront l'objet d'une assemblée publique le **26 août 2014 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ces projets de résolutions contiennent des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de résolutions et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures normales d'ouverture.

Le 18 août 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate**